

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf

Et le douze novembre à vingt heures trente

Date de la convocation : 05/11/2019

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Laurent BERNAT, Patrick CADENET, Philippe DOMENGE, Vivien GUIRAUD, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Alain RASCOL, Jean-François ROUSSET

Absent(s) (es) excusé (s) (es) : Elodie ALINAT, Adeline BOUDOU-THERON, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Sandrine FAVRE, Naudy ROUX

Procuration : Elodie ALINAT à Viviane RAMONDENC

Secrétaire de séance : Viviane RAMONDENC

Objet de la délibération n°32-2019

Décision modificative n° 1 du budget général 2019

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a notifié le montant du prélèvement et le montant du versement relatif au Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'année 2019. Pour la commune de Montlaur le montant versé est 7 741 € et le montant prélevé est 3 690 €. Sur le budget communal, en dépenses de la section de Fonctionnement une somme de 3500 € a été imputée au compte 739223. Il convient de prévoir une décision modificative du budget général et propose :

BUDGET GENERAL 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
N° de compte	Objet	Dépenses	Recettes
678	Autres charges exceptionnelles	- 190.00 €	
739223	Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 190.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2019

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Patrick RIVEMALE

